

- Article 1 :** Dans les limites du budget, une subvention de démarrage unique est accordée aux initiateurs qui lancent une nouvelle initiative d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans à Fourons.
- Article 2 :** Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de démarrage, les nouveaux lieux d'accueil doivent respecter les conditions suivantes :
- L'initiative d'accueil :
- organise un accueil d'enfants en famille ou en groupe avec une autorisation valable de Kind en Gezin (qui fait partie de l'agence Opgroeien)
 - est organisé sur le territoire de la commune de Fourons ;
 - doit être mis en place dans les 6 mois suivant l'approbation de la demande.
 - doit rester en place pendant au moins une année civile.
 - envoie un délégué pour siéger à la consultation locale sur la garde d'enfants. Cet organe consultatif se réunit deux fois par an.
 - doit avoir la possibilité d'offrir au moins 4 jours de garde par semaine. Le samedi et le dimanche comptent chacun pour deux jours de garde.
 - doit accepter les enfants sans distinction de race, de sexe, de croyance politique ou de foi.
- Article 3 :** La prime s'élève à 250€ par place d'accueil. Le nombre de nouvelles places d'accueil doit être indiqué sur l'autorisation délivrée par Kind en Gezin, qui fait partie de l'Agence Opgroeien.
- Article 4 :** La subvention de démarrage n'est accordée que si toutes les conditions du présent règlement sont remplies et dans la mesure où toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues. Si les conditions de ce règlement ne sont pas remplies et en cas de fraude ou d'utilisation abusive, la subvention peut être réclamée.
- Article 5 :** La demande peut être introduite par tout initiateur qui souhaite créer une nouvelle initiative d'accueil d'enfants à Fourons et doit être faite au moyen du formulaire de demande qui peut être téléchargé sur le site internet de la commune de Fourons.
- Article 6 :** Le Bureau permanent est chargé de l'exécution du présent règlement. Toutes les décisions concernant ce règlement seront initialement réglées par le Bureau Permanent.
- Article 7 :** Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022.